

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 12 septembre 2025, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Christian BOUTIN, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Yolande VIELLARD

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Jérôme LARQUIER, Florence MARSTEAU, Thierry COMBREAU

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Chantal ARDOIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Hélène SAINT LARY, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et lit le compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2025.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 01-09-2025

EHPAD LES RIVES DE SEVRE ET LA CROIX D'HERVAULT – AVENANT AU CONTRAT DE SEJOUR

Vu la délibération 02-01-2023 du 26 janvier 2023 concernant la mise à jour du contrat de séjour,

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de compléter le paragraphe « Situations particulières de changement de chambre » de « l'article 3-Les prestations » ainsi que d'ajouter un paragraphe « Facturation en chambre double » dans « l'article 7-Conditions particulières de facturation ».

Le paragraphe « Situations particulières de changement de chambre » est ainsi rédigé :

Lorsque les personnes accueillies ne répondent plus aux critères de prise en soins et d'accompagnement définis dans le projet de soin, l'établissement, en lien avec la famille et le médecin traitant, peut décider d'une orientation vers un autre Etablissement ou service.

Lors du décès d'un des membres d'un couple, si le résident n'a pas la possibilité de rester dans la chambre de couple, l'établissement se réserve le droit de reloger le conjoint dans une chambre individuelle dès qu'une chambre se libère.

Il est aussi possible pour le résident de demander à changer de chambre si celle attribuée à l'entrée ne correspond plus à ses attentes ou à ses besoins. Dans ce cas, l'établissement lui proposera une autre chambre dès qu'elle sera disponible et le déménagement des effets personnels sera à la charge de la famille.

Il est proposé d'ajouter les éléments suivants :

Après en avoir informé la personne de confiance, l'établissement se réserve le droit de reloger un résident pour répondre à différents besoins impérieux :

- libérer une chambre pour laisser place à un autre résident et répondre à ses besoins vitaux (risque de défenestration à l'étage ou de chute dans les escaliers pour les personnes « déambulantes » ...),
- pour une personne seule résidant en chambre double, libérer la chambre pour l'accueil de deux personnes,
- accueillir une personne en fin de vie et résidant jusqu'alors en chambre double pour permettre que cette fin de vie se fasse dans des conditions dignes, à la fois pour la personne et son colocataire ou conjoint,
- répondre à l'état de santé jugé préoccupant d'une personne de l'Ehpad,
- mettre en adéquation le logement mis à disposition avec les ressources d'un résident, ce qui peut ne pas être toujours immédiatement réalisé lors de l'admission, en fonction des logements disponibles.

Il est également proposé d'ajouter le paragraphe « Facturation en chambre double » avec la formulation ci-dessous :

Les chambres doubles font l'objet d'une facturation spécifique concernant chacun des deux occupants.

Une chambre double étant ou devenant occupée par une seule personne doit amener l'occupant restant à accepter une cohabitation avec un autre résident de même sexe.

Ainsi, une personne intégrant une chambre double (initialement seule ou à deux) et devenant seule occupante doit accepter le principe :

- d'une cohabitation avec une nouvelle personne de même sexe,
- d'une double facturation à sa seule prise en charge en cas de refus de cohabitation.

Il est entendu que la priorité sera donnée à l'accueil d'un couple en cas de demande et qu'un repositionnement de la personne restée seule dans la chambre sera réalisée vers une chambre simple (cf. paragraphe « Situations particulières de changement de chambre »).

Jean-Luc BARBIER suggère de proposer au résident de choisir sa chambre de remplacement. Florence MARSTEAU confirme que le choix par le résident fait partie des règles de base sur la liberté du résident.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE l'avenant au contrat de séjour avec les paragraphes ajoutés ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 02-09-2025

EHPAD LES RIVES DE SEVRE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS ET DE TRAJET D'UN AGENT EN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Considérant qu'un agent de la collectivité bénéficie d'un congé de formation professionnelle pour obtenir le diplôme d'aide-soignante,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de définir les modalités de prise en charge des frais de repas et de trajet engagés par l'agent,

Le Président propose que les frais de déplacement (transport et repas) engagés par l'agent bénéficiant d'un congé de formation professionnelle soient pris en charge par l'établissement.

L'agent devra fournir les justificatifs nécessaires (attestation de présence, factures, titres de transport...) pour prétendre au remboursement.

Si l'agent utilise son véhicule personnel, le remboursement est basé sur un aller-retour par jour, de la résidence administrative au lieu de formation ou de stage.

Concernant les repas, le remboursement sera fait sur les frais réellement engagés dans la limite du taux de remboursement forfaitaire (tarif de 20 € selon arrêté du 20/09/2023).

Jean-Luc BARBIER demande si l'EHPAD est certain que l'agent va rester.

Florence MARSTEAU explique que si l'agent part avant 3 ans, il doit rembourser les frais pédagogiques. Par ailleurs, l'ARS est susceptible d'apporter une aide financière pour financer les congés payés et les remplacements.

Jean-Luc BARBIER insiste sur la nécessité d'inscrire l'agent en tant que « faisant fonction ». Il rappelle que la nomination sur le grade nécessite le passage d'un concours.

Florence MARSTEAU complète : les frais de déplacement et de repas vont coûter 3 400 € à l'établissement. Il faut aussi noter que l'agent perd en salaire puisqu'il n'y a pas de travail le week-end.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la prise en charge des frais de repas et de trajet pour un agent en congé de formation professionnelle ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

EHPAD « LA CROIX D'HERVAULT » PAMPROUX

Délibération N° 03-09-2025

EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – VOTE DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Président expose à l'Assemblée :

Vu la notification ARS 2025-1, portant la dotation soins à 1 207 122.00 €,

Vu l'arrêté portant notification du forfait global dépendance à 362 336.00 €,

L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'année 2025 est fixé comme suit :

DEPENSES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	336 000.00€	47 300.00€	33 000.00€	416 900.00€
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 273 962.00€	560 215.00€	1 042 694.00€	2 876 871.00€
Groupe III : charges afférentes à la structure	234 957.00€	29 600.00€	54 920.00€	319 477.00€
TOTAL DES CHARGES	1 845 519.00€	637 115.00€	1 130 614.00€	3 613 248.00€
RECETTES				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : produits de la tarification	1 546 480.00€	438 811.00€	1 089 829.00€	3 075 120.00€
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	99 000.00€	23 450.00€	12 000.00€	134 450.00€
Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables	14 761.00€	-	-	14 761.00€
TOTAL DES PRODUITS	1 660 241.00€	462 261.00€	1 101 829.00€	3 224 331.00€
RESULTAT PREVISIONNEL	-185 278.00€	-174 854.00€	-28 785.00€	-388 917.00€
Reprise résultat antérieur				-425 162.36€
RESULTAT PREVISIONNEL				-814 079.36€

Section d'investissement :

Ressources		Prévisionnel
N° de comptes	Libellés	
	Capacité d'autofinancement	- €
10222	Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	6 548.41 €
13188	Subvention	- €
165	Dépôts et cautionnements	31 800.00 €
	Total des ressources	38 348.41 €
	Prélèvement sur le fonds de roulement	419 105.44 €
	Total équilibre du tableau de financement	457 453.85 €
Emplois		Prévisionnel
N° de comptes	Libellés	
	Insuffisance d'autofinancement	370 653.00 €
165	Dépôts et cautionnements	31 800.00 €
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	- €
2154	Installations, matériel et outillages techniques	25 408.00 €
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	18 960.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 633.00 €
	Total des emplois	457 454.00 €
	Apport au fonds de roulement	- €
	Total équilibre du tableau de financement	457 454.00 €

Le Président rappelle la délibération du 27/03/2025 sur le vote d'un EPRD dans l'attente des notifications de dotations du Conseil Département et de l'ARS,

Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante :

Compte	Libellé	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
735111 (soin)	Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire (dotation soin)	+44 526.00€	
7352121 (dépendance)	Hébergement permanent des résidents (dotation APA)	+2 317.93€	
73532 (dépendance)	Part afférente à la dépendance (ticket modérateur)		-2 004.93€
	SOLDE	+44 839.00€	
DEPENSES			
61351 (hébergement)	Location de matériel informatique	+ 1 465.00€	
62113 (soin)	Personnel médical et paramédical (intérimaires)	+115 000.00€	
62118 (hébergement)	Autres personnels (intérimaires)	+36 519.00€	
6331 (hébergement)	Versement mobilité	+435.00€	
64111 (hébergement)	Rémunération principale (personnel stagiaire et titulaire)		-67 450.00€
64151 (hébergement)	Rémunération principale (personnel contractuel)	+77 000.00€	
641588 (hébergement)	Autres	+1 210.00€	
64511 (hébergement)	Cotisations à l'URSSAF	+28 965.00€	
64514 (hébergement)	Cotisations à l'ASSEDIC	+3 600.00€	
6488 (Hébergement)	Autres charges diverses de personnel	+1 340.00€	
	SOLDE	+198 084.00€	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2154	Matériel et outillage	+ 8 040.00€	
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	+18 960.00€	
2183	Matériel de bureau et informatique	+10 633.00€	
	SOLDE	+37 633.00€	

Section d'investissement :

Ressources		Prévisionnel
N° de comptes	Libellés	
	Capacité d'autofinancement	- €
10222	Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	6 548.41 €
13188	Subvention	- €
165	Dépôts et cautionnements	31 800.00 €
	Total des ressources	38 348.41 €
	Prélèvement sur le fonds de roulement	419 105.44 €
	Total équilibre du tableau de financement	457 453.85 €
Emplois		Prévisionnel

N° de comptes	Libellés	
	Insuffisance d'autofinancement	370 653.00 €
165	Dépôts et cautionnements	31 800.00 €
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	- €
2154	Installations, matériel et outillages techniques	25 408.00 €
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	18 960.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 633.00 €
	Total des emplois	457 454.00 €
	Apport au fonds de roulement	- €
	Total équilibre du tableau de financement	457 454.00 €

Thierry COMBREAU explique que la situation se dégrade due à une baisse importante des recettes en raison d'un taux d'occupation insuffisant (10 places de libre en juin sur 67).

Florence MARSTEAU ajoute que l'établissement n'a pas de liste d'attente comme d'autres établissements des Deux-Sèvres, contrairement à LA CRECHE (4 personnes en liste d'attente).

Jean-Luc BARBIER met en évidence que le résultat prévisionnel déficitaire sur la dépendance est dû au manque du Département.

Nathalie LACROIX-PHILIPPE demande si les services tutélaires sont informés des places disponibles. Thierry COMBREAU confirme que c'est le cas.

Ala demande de JL Barbier sur les décisions des élus sur la nécessité de rénover l'Ehpad, Daniel JOLLIT explique que la collectivité a besoin de « digérer » les investissements du mandat précédent pour pouvoir envisager des investissements lourds sur le prochain mandat.

Jean-Luc BARBIER suggère de mettre en place un accueil de jour. Florence MARSTEAU rappelle la nécessité de respecter un cahier des charges.

Thierry COMBREAU explique qu'un réajustement du nombre de postes doit être envisagé et qu'il est important que les élus valident cette orientation.

Marie NAUDIN considère qu'il y a nécessité de trouver les moyens de diminuer le déficit.

Jean-Luc BARBIER ne comprend pas pourquoi les collectivités ne peuvent pas prendre les décisions d'évolution et doivent respecter les consignes de l'ARS.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à la majorité moins 1 abstention (Jean-Luc BARBIER)

- **APPROUVE l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 ;**
- **VALIDE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025, telle qu'elle est présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 04-09-2025

EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS ET DE TRAJET D'UN AGENT EN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Considérant qu'un agent de la collectivité bénéficie d'un congé de formation professionnelle pour obtenir le diplôme d'aide-soignante,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de définir les modalités de prise en charge des frais de repas et de trajet engagés par l'agent,

Le Président propose que les frais de déplacement (transport et repas) engagés par l'agent bénéficiant d'un congé de formation professionnelle soient pris en charge par l'établissement.

L'agent devra fournir les justificatifs nécessaires (attestation de présence, factures, titres de transport...) pour prétendre au remboursement.

Si l'agent utilise son véhicule personnel, le remboursement est basé sur un aller-retour par jour, de la résidence administrative au lieu de formation ou de stage.

Concernant les repas, le remboursement sera fait sur les frais réellement engagés dans la limite du taux de remboursement forfaitaire (tarif de 20 € selon arrêté du 20/09/2023).

Marie NAUDIN suggère que l'agent prenne le train pour diminuer le coût.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la prise en charge des frais de repas et de trajet pour un agent en congé de formation professionnelle ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 05-09-2025

EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – VALIDATION D'UN TARIF NUITEE POUR LES FAMILLES

Monsieur le président expose à l'assemblée :

L'Ehpad de Pamproux peut être sollicité par une famille pour avoir la possibilité de passer une nuit sur l'établissement lorsqu'elle vient chercher le résident.

Il est proposé de pouvoir facturer :

- Le repas du soir sur la base du tarif défini chaque année pour les invités et les accompagnants (cf. délibération 03-09-25 du 29 janvier 2025) ;
- La nuit avec le petit déjeuner sur la base de 2/3 du tarif applicable à la configuration de la chambre.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE D'AJOURNER le vote du tarif d'une nuitée pour les familles.**

Délibération N° 06-09-2025

EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – APPROBATION DU REMBOURSEMENT PARTIEL D'UN TELEVISEUR A UN RESIDENT DE L'EHPAD

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Suite à la chute du téléviseur d'un résident pour laquelle la responsabilité de l'établissement est engagée, il est demandé à titre exceptionnel de rembourser 50% du coût sur présentation d'une facture, soit la somme de 115 € (cent quinze euros) au résident concerné.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE le remboursement à hauteur de 115 € (cent quinze euros) au résident concerné ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 07-09-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le courrier du Comptable du service de la gestion comptable de Saint-Maixent l'Ecole nous présentant un montant de créances irrécouvrables à l'issue de la procédure contentieuse pour un montant global de 726.11 €.

Ces impayés de factures concernent les redevances des loyers sur les années 2020 à 2023 sur le budget 40100 - CIAS.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE l'admission des créances irrécouvrables proposées par le comptable public pour un montant de 726.11 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 08-09-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADHESION A UNE CENTRALE SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE « CANUT »

Rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention d'adhésion à la CANUT,

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;**
- **PREND ACTE, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter l'EPCI ;**
- **AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;**
- **AUTORISE le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).**

Délibération N° 09-09-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS RA-SOLEIL D'OR ET SAAD

Monsieur Le Président rappelle qu'afin de préserver l'équilibre réel de nos budgets annexes, il a été prévu le versement de participations du budget principal vers les budgets annexes.

Compte tenu du déficit de fonctionnement 2024, des budgets annexes de la RA-SOLEIL D'OR et du SAAD :

- Pour la RA-SOLEIL D'OR de 56 973,44 € ;
- Pour le SAAD de 117 772,36 €.

Afin de pallier ces déficits, Monsieur le Président propose que le CIAS verse une subvention à ses deux budgets pour un montant de 174 745,80 €.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le versement des subventions sur les budgets RA-SOLEIL D'OR à hauteur de 56 973,44 € et SAAD à hauteur 117,772,36 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 10-09-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – PÔLE SERVICES - REGLEMENT INTERIEUR DES ANIMATIONS

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite « ASV »),

Vu la loi du 8 avril 2024, portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles régissant les missions, l'organisation et le fonctionnement des CCAS,

Considérant la nécessité d'avoir un document permettant d'encadrer et de définir le déroulé des animations proposées par le CIAS,

Considérant la nécessité d'identifier les personnes à prévenir en cas d'incident lors de la participation aux animations,

Considérant la nécessité de recueillir le consentement et les autorisations nécessaires pour la prise et la diffusion de l'image,

Vu le projet de règlement intérieur des animations, de la fiche de renseignements et de l'autorisation de droit à l'image élaborés en concertation avec le personnel du Pôle Services,

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE le règlement intérieur des animations du Pôle Services, la fiche de renseignements et le formulaire d'autorisation de droit à l'image annexés à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 11-09-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – PÔLE SERVICES - SERVICE DE TRANSPORT : ADHESION ET TARIF

Vu la délibération n° 11-09-2023 instaurant les mesures tarifaires pour la participation des usagers aux animations collectives, et en particulier la mise en place d'une carte prépayée pour 10 transports assurés par le CIAS,

Monsieur le Président expose que le système de carte prépayée demande une gestion administrative importante lors de chaque animation. Compte tenu que 80% des usagers font appel au service de transport pour se rendre aux animations et pour simplifier le fonctionnement, il est proposé la création d'une adhésion annuelle pour tout usager qui souhaite bénéficier du transport pour participer aux animations.

Monsieur le Président propose que le montant forfaitaire de cette adhésion valable toute l'année quel que soit le nombre de trajets soit de 15 €.

Un formulaire d'adhésion (cf. PJ) sera complété par chaque usager.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE le formulaire d'adhésion au service de transport annexé à la présente délibération ;**
- **VALIDE le tarif de 15 € pour l'adhésion annuelle au transport à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 12-09-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – PÔLE SERVICES - ATELIERS D'ACTIVITE PHYSIQUE

Vu la délibération n° 11-09-2023 instaurant les mesures tarifaires pour la participation des usagers aux animations collectives ;

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives favorisant le maintien de l'autonomie à domicile, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Haut Val de Sèvre propose des ateliers d'activité physique se pratiquant en plusieurs séances.

Compte tenu que la demande des usagers pour participer à ces ateliers est en constante augmentation,

Compte tenu que ces ateliers sont limités en nombre de participant,

Compte tenu que, régulièrement, des personnes inscrites à un cycle d'ateliers se désengagent avant la fin du cycle, alors que d'autres personnes n'ont pas pu s'y inscrire faute de place,

Considérant qu'une participation financière responsabilise les usagers,

Compte tenu qu'une contribution directe des usagers à hauteur de 1 € par séance reste très mesurée,

Monsieur Le Président propose d'adopter les mesures tarifaires suivantes afin d'encourager les participants à s'engager à suivre jusqu'au bout le programme, sur la base de 1€ par séance :

- 10 € pour participer à un cycle de 10 ateliers,
- 12 € pour participer à un cycle de 12 ateliers,
- 15 € pour participer à un cycle de 15 ateliers.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE les tarifs concernant les cycles d'ateliers d'activité physique proposés par les services du CIAS du Haut Val de Sèvre à compter du 1^{er} septembre 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 13-09-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – RESIDENCE AUTONOMIE LE SOLEIL D'OR – FORMULAIRE DE DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

Vu la délibération n° 18-12-2023 relative à la labellisation de la Résidence Autonomie Le Soleil d'Or ;

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la labellisation « Résidence Autonomie », le CIAS du Haut Val de Sèvre a procédé à un travail de mise à jour des documents réglementaires ainsi que la création de documents et dispositifs inexistant définissant les objectifs et les conditions d'accompagnement et d'hébergement de chaque résident.

L'ensemble de ces documents, adoptés lors de la séance du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023, ont pris effet au 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu que dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions pour favoriser le respect des droits des résidents le CIAS doit donner la possibilité à chaque résident de désigner une personne de confiance lors de son entrée à la Résidence Autonomie,

Vu le projet de formulaire de désignation de la personne de confiance élaboré en concertation avec le personnel du Pôle Services,

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE le formulaire de désignation de la personne de confiance annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 14-09-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président expose,

La commission d'attribution des subventions aux associations, créée par délibération du Conseil d'Administration du 16 juin 2022, a examiné les demandes déposées dans le cadre de la deuxième phase.

Au regard du règlement d'attribution des subventions et à la suite de l'analyse des demandes, les membres de la commission proposent d'attribuer 2.000 € de subventions, selon la répartition suivante :

Association	Activités	Demande 2025	Décision de la commission
Le Relais	Subvention de projet : Service de médiation familiale	1.000 €	1.000 €
ECLAS79	Subvention de projet : Ateliers « À la Découverte des Deux-Sèvres »	NC €	1.000 €
Secours Catholique	Subvention de fonctionnement : Antenne locale de Saint-Maixent-l'Ecole	2.000 €	Ajournement
TOTAL		3.000 €	2.000 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la répartition des subventions aux associations telle que présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Questions diverses

Jean-Luc BARBIER fait un point sur l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale (GCSMS).

L'ARS a décidé qu'au 1^{er} janvier 2026, le GCSMS deviendra un GTSMS : cela modifie la gouvernance. En effet, le GTSMS sera dirigé par un directeur D3S (hospitalier). Jean-Luc BARBIER suggère aux membres du CA d'être vigilant sur les décisions prises par cette même gouvernance.

Florence MARSTEAU précise que la direction est déjà assurée par un directeur D3S et qu'il n'y a pas de difficultés particulières dans la collaboration avec les Ehpad territoriaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 21h30.

Le Président,

Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,

Marie NAUDIN

